

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA CAVALERIE

DEPARTEMENT DE 'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE MILLAU
CANTON CAUSSES ROUGIERS

Délibération n° 90/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents ou représentés : 14
Nombre de conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Cavalerie, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de monsieur le maire.

DATE DE LA CONVOCATION : le 5 décembre 2025

	NOM	Prénom	Qualité	Présent	Absent	A donné procuration à
1	RODRIGUEZ	François	Maire	x		
2	MURET-GUIBERT	Marie-Laure	1 ^{er} Adjoint	x		
3	CADILHAC	Christophe	2 ^{er} Adjoint	x		
4	AUSSEL	Sabine	3 ^{er} Adjoint	x		
5	BALSAN	Lucie	Conseiller			AUSSEL Sabine
6	MURET	Nicolas	Conseiller	x		
7	MURATET	Philippe	Conseiller	x		
8	DELACROIX-PAGES	Claudine	Conseiller	x		
9	FAJROWSKI	Annabelle	Conseiller			GUIBERT Marie-Laure
10	COMBES	Mathieu	Conseiller	x		
11	MARTINET	Céline	Conseiller	x		
12	BRUNIER	Jean-Michel	Conseiller	x		
13	VINCENDEAU	Céline	Conseiller	x		
14	MASSEBIAU	Loïc	Conseiller		x	
15	BARTHE	Ghislaine	Conseiller	x		

Secrétaire de séance : MURET GUIBERT Marie Laure

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION POUR LE PORTAGE DE REPAS FAMILLES RURALES DU LARZAC

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que depuis décembre 2023, les services municipaux assuraient chaque midi le portage des repas de cantine pour la crèche, l'école privée Ste Bernadette et l'école Jules Verne.

Un accord a été passé avec l'association Familles Rurales du Larzac pour assurer cette prestation à compter du 1^{er} janvier 2025. A cet effet, il convient de prolonger par avenant cette convention reprenant les termes et conditions de ce contrat entre les 2 parties.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à 14 VOIX POUR, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 – La convention est prolongée par avenant pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 et les années suivantes par tacite reconduction.

ARTICLE 2 – Les autres termes de ladite convention restent inchangés.

ARTICLE 3 – Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour le portage des repas par l'AFR pour l'année 2026.

ARTICLE 4 – Autorise le paiement de la prestation selon les termes définis à la convention et le bilan financier.

Certifié exécutoire
compte tenu de la publication le : 12/12/2025
et de la transmission à la Ss Préfecture le : 12/12/2025



Le Maire,

François RODRIGUEZ